
Arrondissement d'EPERNAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 MAI 2019 A 19H15**

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille dix-neuf, le 07 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2019

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Francis GRANZAMY, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Murielle POTEL, Pascal JOBERT, Dominique HARLIN, Cédric MATHELIN, Marie-Line GELARD et Florine TOUPET.

Absents ayant donné pouvoir :

Daniel GAGNEUR à Olivier VEAUX

Sabine THIBAUD à Cédric MATHELIN

Absents excusés :

Tony CANOT, Marie-Laure SIMONNET.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 11 (à partir délib. 2019.05/028)

Nombres de suffrages exprimés : 12 13

DEL 2019.05/025 : Conditions d'attribution des baux

Considérant l'avis de la commission d'attribution des baux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de définir les conditions d'attribution comme suit :

✓ **Location de vignes au tiers - baux de 9 ans**

Les demandeurs devront répondre à certains critères pour que leur candidature soit retenue. Si aucun candidat ne remplissait toutes les conditions requises l'avis de la commission sera demandé et statué par le conseil municipal. Si à chaque étape, plusieurs personnes restaient en lice, le choix définitif se fera par tirage au sort.

Critères retenus :

- Etre viticulteur de profession principale ou être salarié viticole
- Habiter Mareuil le Port
- Location aux particuliers (et non à l'entreprise)
- Critère d'âge : être dans la 51^{ème} année à la date limite d'inscription
- Privilégier les personnes qui n'ont jamais eu de baux communaux. A défaut pourront solliciter une demande, les personnes exploitant :
 1. moins de 3 hectares et sans bail communal, à défaut
 2. moins de 6 hectares et sans bail communale, à défaut
 3. 6 hectares ou plus, à défaut
 4. ayant un bail communal inférieur à 10 ares.
- Deux candidats ne pourront pas avoir le même numéro de siret ou la même déclaration de récolte (prise en compte du regroupement familial au sein d'une même entreprise ou société). L'antériorité des situations personnelles sera prise en compte pour éviter les arrangements opportunistes.
- Etre exploitant et effectuer sa déclaration de récolte à Mareuil le Port, (cas où tout est au nom des sociétés : déclaration de récolte et exploitation), sauf pour les salariés viticoles qui ne possède pas de vigne et qui n'ont pas encore de déclaration de récolte.
- Le bailleur devra rembourser les frais de culture engagés par la commune.

✓ **Renouvellement des baux de terres à vignes 25 kg/a - baux de 25 ans**

Critères non retenus :

- Habiter Mareuil le Port (les enfants n'habitent pas forcément à Mareuil le Port)
- Critère d'âge (certains locataires ont, par exemple 55 ans, et ne sont pas à la retraite)
 - On ne peut pas privilégier les personnes qui n'ont jamais eu de bail, ni prendre en compte la surface, ni les aides de l'Etat

Critères retenus :

- Etre viticulteur de profession principale ou être salarié viticole
- Déclaration de récolte à Mareuil le Port
- Etre exploitant en activité
- Location aux particuliers (et non à l'entreprise)
- Prise en compte de la filiation si 1 enfant veut reprendre le bail.
- Reprise ou avenant pour les locataires proches de la retraite et sans enfant (par exemple bail de 25 kg pour quelques années pour exploiter jusqu'à leur retraite)

✓ **Nouveau bail de terres nues 25 kg/a - baux de 25 ans**

Les demandeurs devront répondre à certains critères pour que leurs candidatures soient retenues. Si aucun candidat ne remplissait toutes les conditions requises l'avis de la commission sera demandé et statué par le conseil municipal. Si à chaque étape plusieurs personnes restaient en lice le choix définitif se fera par tirage au sort.

Critères retenus :

- Habiter Mareuil le Port
- Etre viticulteur de profession principale ou salarié viticole
- Effectuer sa déclaration de récolte à Mareuil le Port, sauf pour les salariés viticoles qui ne possèdent pas de vigne et qui n'ont pas encore de déclaration de récolte.
- Ne pas avoir de bail communal (Privilégier les personnes qui n'ont jamais eu de baux communaux)
- Les sociétés ou entreprises ne peuvent prétendre à un bail
- Avoir les droits de plantation nécessaires sur la totalité de la parcelle
- Etre dans sa 41ème année maximum à la date limite d'inscription
- Privilégier les personnes qui n'ont jamais eu de baux communaux. A défaut pourront solliciter une demande, les personnes exploitant :
 1. moins de 3 hectares et sans bail communal, à défaut
 2. moins de 6 hectares et sans bail communale, à défaut
 3. 6 hectares ou plus, à défaut
 4. ayant un bail communal inférieur à 10 ares.
- Deux candidats ne pourront pas avoir le même numéro de siret ou la même déclaration de récolte (prise en compte du regroupement familial au sein d'une même entreprise ou société). L'antériorité des situations personnelles sera prise en compte pour éviter les arrangements opportunistes.

DEL 2019.05/026 : Bon d'achat départ Monsieur Christopher DENIS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant le départ de Monsieur Christopher DENIS, adjoint des services techniques de la commune depuis plusieurs années,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'offrir un bon d'achat à Monsieur Christopher DENIS d'une valeur de 150 € à valoir chez BRICORAMA situé à DIZY,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2019.05/027 : Loyers logements situés 15 et 17 rue des Ecoles

Considérant la surface habitable des logements situés 15 et 17 rue des Ecoles,
Considérant l'état général de ces logements et le coût important du chauffage,
Considérant que les éléments précités justifient une baisse du loyer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal DECIDE :**

- De baisser le montant des loyers de 100 € à compter du 1^{er} juin 2019.
- Un avenant sera signé avec les locataires de ces logements,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2019.05/028 : Remboursement suite sinistre M. et Mme ZAWADA

Considérant le dégât des eaux survenu le 18 août 2018 à l'Espace 2000,
Considérant les dégâts occasionnés sur quatre matelas appartenant à M. et Mme ZAWADA, comme précisé sur l'état des lieux de sortie, qui avaient loué l'Espace 2000 le 17 et 18 août 2018, ,
Considérant que les assurances ne prennent pas ce sinistre à leur charge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal DECIDE :**

- De procéder au remboursement des quatre matelas endommagés, pour un montant total de 343.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2019.05/029 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 500 €.

Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour : 7 - contre : 3 - abstention : 3, DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL 2019.05/030 : Achat balayeuse

Considérant la nécessité d'acquérir une balayeuse pour l'entretien de la voirie communale,
Vu le devis de l'entreprise PRIMAULT relatif à l'achat de la balayeuse dont le montant s'élève à 15 960 € TTC.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'acquérir** la balayeuse auprès de l'entreprise PRIMAULT pour un montant de 15 960 € TTC,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2019.05/031 : DECISION MODIFICATIVE

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin de permettre le règlement des travaux à réaliser,
le **conseil municipal**, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le budget comme suit :

Investissement dépenses :

op.23 - regroupement scolaire, c/2184	
op.201805 - équipement technique, c/21571	+ 600.00 €
op. 201907 - arrêt de bus, c/ 2138	+ 2 000.00 €
op. 201602 - mur du cimetière, c/2313	+ 1 000.00 €
	- 3 600.00 €

DEL 2019.05/032 : Parc multisports : attribution du marché

Vu l'avis de la DDT sur le projet de construction du parc multisports au bord de Marne,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants et L. 2121-21 et L. 2121-29

Vu le budget communal

Vu l'appel d'offres en date du 08 avril 2019 lancée par Monsieur le maire pour la construction d'un parc multisports

Vu l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres du 07 mai 2019

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir parmi lesquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- De réaliser le parc multisports au bord de marne,
- d'autoriser le maire à signer les marchés publics suivants :

Lot	Entreprise retenue	MONTANT BASE H.T.	T.V.A 20% s/Montant base	TOTAL BASE T.T.C.
Lot 1 - Réalisation d'une plate-forme et cheminement	POTHELET Y compris les options	22 479.50 €	4 495.90 €	26 975.40 €
Lot 2 - construction d'un parc multisports	ALTRADO MEFRAN Option : 4 bruts brésiliens	30 000.00 € 2 000.00 €	6 000.00 € 400.00 €	36 000.00 € 2 400.00 €
TOTAL		54 479.50 €	10 895.90 €	65 375.40 €

DEL 2019.05/033 : Vente de la parcelle AD 69, située 8 rue de l'île d'Amour

Considérant que l'estimation réalisée par l'Office Notarial de Dormans du bien situé 8 rue de l'île d'Amour à Mareuil le Port, parcelle AD 69 est de 23 000.00 €,

Considérant qu'il convient d'informer la population de cette vente

le **conseil municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**:

- De mettre en vente la parcelle AD 69 située 8 rue de l'île d'Amour à Mareuil le Port au prix de 23 000.00 €,
- D'installer un panneau sur cette parcelle pour informer la population de cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2019.05/034 : Vente du presbytère, parcelle AI 27 située 23 Avenue Hubert Pierson

Considérant que l'estimation réalisée par l'Office Notarial de Dormans du presbytère situé 23 avenue Hubert Pierson à Mareuil le Port, parcelle AI 27 est de 50 000.00 €,

Considérant qu'il convient d'informer la population de ces ventes

le **conseil municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**:

- De mettre en vente le Presbytère au prix de 50 000.00 €,
- D'installer un panneau sur cette parcelle pour informer la population de cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2019.05/035 : Création d'un emploi de saisonnier à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal DECIDE** :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 9 mai 2019 au 31 octobre 2019.
Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.
- L'agent recruté sur cet emploi à temps complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions d'adjoint technique,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2019.05/036 : Création d'emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à 34.50/35^{ème}

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 9 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus,
- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30.15/35^{ème},
- L'agent recruté sur cet emploi à temps non complets pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions l'animation des services scolaire et périscolaire et l'entretien des bâtiments,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2019.05/037 : Fin du bail professionnel de Monsieur David LELONG

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Monsieur David LELONG qui souhaite résilier le bail conclu le 1^{er} octobre 2019 le plus rapidement possible,
Considérant la situation de Monsieur David LELONG,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité, **DECIDE:**

- D'accepter la demande de Monsieur David LELONG et de mettre fin au bail professionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2019.05/038 : Attribution des subventions

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'attribuer les subventions suivantes :**

APE :	1 500.00
Entente Sportive :	7 500.00
Joyeux Dauphins :	550.00
ADMR Vallée du Flagot :	1 000.00
Amicale des employés communaux :	100.00
AIMAA refuge (0.35 €/hab.) :	420.00
Entraide Alimentaire (0.30 €/hab.) :	360.00
Lire et faire lire :	100.00
Coopérative scolaire :	3 450.36
La Perchette :	100.00
Mémorial de Dormans :	100.00
Comité des Fêtes des trois Hameaux :	1 800.00
Associations des Anciens Combattants du Canton de Dormans :	100.00
Bleuets de France :	50.00
Les Vignerons de la Vallée du Flagot :	Prêt de matériel
CLIC (0.25 €/hab.) :	300.00
ACTL :	1 800.00

Le souvenir Français	100.00
Imagin' à lire	100.00
La Prévention Routière	100.00

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice 2019.

Questions diverses :

- **Baux de terres à vignes :**
Les baux récupérés par la commune seront attribués lors du conseil municipal du 04 juin 2019, le dépôt des dossiers est fixé au 28 mai 2019.
Le nombre de parcelles à attribuer sera défini en fonction du nombre de locataires possibles.
Faut-il faire un traitement de sequestrene dans les parcelles ? A la majorité, le conseil municipal décide de faire un traitement dans les vignes.
- **Réhabilitation ancienne école maternelle :**
Les cloisons sont mises, les pièces sont délimitées, le choix de la peinture est en cours.
Rappel des différents espaces : ADMR, cabinet d'architecte, 1 salle de réunions, 2 cabinets médicaux, 1 cabinet pour les infirmières libérales, 1 espace pour l'assistante sociale et 2 espaces de coworking.
Compte tenu du fait que l'ancienne école primaire va être libre, il serait opportun de faire l'espace de coworking dans cet espace et non plus à l'école maternelle. Les conseillers présents donnent leur accord.
- Un propriétaire nous a informés qu'il a planté, par erreur, une partie de ses vignes sur la parcelle à côté de la sienne. Celle-ci appartient à la commune. Il propose de l'acheter. Ce bien était un bien vacant qui appartient désormais à la commune depuis 3 ans. Le Conseil Municipal s'oriente vers une vente si possible.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un hypnothérapeute, souhaite louer 1 espace dans l'ancienne école maternelle. Accord de la majorité des membres présents. Un espace de coworking lui sera loué.
- **Vidéo-protection :**
Monsieur le Maire présente le panneau à installer à l'entrée du village pour informer qu'il y a la vidéo-protection sur la commune. Pas de remarque.
- **Distributeur Automatique de Billets :**
Une demande a été faite à La Poste et au CIC pour installer un distributeur automatique de Billets à Mareuil le Port : la commune attend la réponse.
- **Droits de préemption :** pas de remarque
 - Parcelle AX 31 - 107 Avenue Paul Doumer
 - Parcelle AVD 13 - 14 A Rue de l'île d'Amour
 - Parcelle AD 663 - Rue Saint Fiacre
 - Parcelle AV 427 et 430 - Rue de Longchamps
 - Parcelle AV 151 - 19 Rue de Tirvet
 - Parcelle AX65 - 94 avenue Paul Doumer

Tour de table :

Patrick JAGER :

- Rappelle que les visites de chantier des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle ont lieu tous les vendredis à 8h30. Tous les membres du conseil peuvent venir.
- Les travaux d'effacement des réseaux sont toujours en cours.
- La visite de chantier de la vidéo-protection aura lieu vendredi 17 mai à 11h00.

Francis GRANZAMY :

- Des devis sont en cours pour :
 - le nettoyage des vitres du Pôle Scolaire, de l'Espace 2000 et de la mairie
 - pour des panneaux au bord de marne.

Dominique HARLIN :

- Il serait utile d'installer un plan de la commune mentionnant les commerces au bord de marne.
- Jumelage : les allemands sont reçus à la mairie ce week-end. Est-il possible de décorer la salle ?

Olivier VEAUX : nous n'avons pas encore prévu de décorations dans la salle.

- La marche gourmande aura lieu le 12 octobre 2019 : il ne reste plus que 100 places.

Céline MEUNIER :

- Il reste des colis à livrer.
- Fleurissement : le terreau est livré, les plants pour les jardinières doivent arriver jeudi. Plantation avec le comité de fleurissement jeudi matin et lundi et mardi matin.
- Le bilan de la sortie à Nigloland organisé par le Comité des fêtes est positif, de nombreux parents ont manifesté leur contentement.

Marie-Line :

- Elections Européennes du 26 mai : il y a toujours 3 bureaux de vote ?

Olivier VEAUX : nous avons toujours 3 bureaux de vote (un dans chaque hameau).

- Dépôt de Gerbe mercredi 8 mai à 11h15 au monument aux morts.

Stéphanie JOBERT :

- Le planning pour la rentrée 2019-2020 est terminé. On passe de 6 à 8 agents pour les services scolaires et périscolaires. Le planning semble convenir aux agents.
- La Directrice de l'école remercie la commune car les demandes d'interventions sont réalisées rapidement.
- Les agents du service technique ont installé les bancs dans le Pôle Scolaire.
- La mise en place du regroupement se passe bien. Les horaires de bus ont été définis. Pas de changement pour la cantine qui sera toujours au collège. Nous devons certainement acheter des chaises pour la cantine (une douzaine pour les petits).
- Les activités du périscolaire pour la rentrée sont en cours de préparation.

Fin de la séance à 00 h 00